AVERTISSEMENTS AGRICOLES

DLP 21-1-70 011382

BULLETIN TECHNIQUE DES STATIONS D'AVERTISSEMENTS AGRICOLES

PUBLICATION PÉRIODIQUE

EDITION DE LA STATION "MIDI-PYRENEES"

(ARIÈGE, AVEYRON, HAUTE-GARONNE, GERS, LOT, HAUTES-PYRENEES, TARN, TARN-ET-GARONNE) (Tél. 86-31-55 et 86-32-55)

PROTECTION DES VEGETAUX - Rue St-Jean prolongée
B.P. n° 20 — 31 - BALMA

ABONNEMENT ANNUEL 25 F
S/Rég. recettes Dir. Dép. Agri. Hte-Gne
Rue St-Jean prolongée - BALMA
C. C. P. 8612-11 TOULOUSE

- Bulletin Technique N° 112 de janvier 1970 -

1970 - 1

LES TRAITEMENTS D'HIVER DES ARBRES FRUITIERS

L'hiver est une période pendant laquelle il est possible d'intervenir heureusement sur l'état sanitaire des vergers en réduisant, notamment, de façon très sensible l'importance des sources d'infection de divers parasites. Les risques d'invasions graves au printemps sont ainsi diminués et certains traitements (insecticides en particulier) dont l'action est susceptible d'avoir des répercussions fâcheuses sur la faune auxiliaire peuvent alors être évités.

Pour cela, diverses opérations d'ordre prophylactique complétées par un traitement chimique doivent être effectuées avec le plus grand soin.

a) Mesures d'ordre prophylactique : Leur but essentiel est de limiter le niveau de l'inoculum en puissance dans le verger en détruisant le plus grand nombre possible des sources de germes portées par les arbres ou présentes sur le sol.

Sur les arbres, on éliminera par la taille :

- les chancres formés sur les petites ou moyennes ramifications (Coryneum, Fusicoccum, Cytospora, Nectria, Monilia, Trichoseptoria fructigena, etc...).
- les bois morts ou dépérissants, les chicots qui seraient parfois capables d'héberger les formes hivernantes de certains champignons évoluant sur les fruits au cours de leur conservation (Trichoseptoria fructigena, Nectria, etc...).
- les fruits momifiés.
- les rameaux oïdiés, blanchis, ou porteurs de pustules de tavelures ou encore de pontes d'insectes, de nids de chenilles, etc...

Sur le sol, l'enfouissement ou la destruction des vieilles feuilles tavelées de pommier et de poirier permettra de supprimer la plus grande partie des germes des tavelures et diminuera ainsi les risques d'infections primaires graves. A défaut de pouvoir réaliser ces opérations, l'application, peu avant le débourrement, d'un colorant nitré sur ces feuilles jonchant le sol tendra à obtenir un résultat analogue.

b) Traitement chimique d'hiver : Selon le problème à résoudre, on pourra choisir entre :

- les huiles de goudron ou huiles d'anthracène qui détruisent les oeufs de papillons, de pucerons et qui sont décapantes. Elles s'utilisent aux doses de 4 à 5 % lorsqu'il s'agit de traiter des arbres à fruits à noyau et de 4 à 8 % dans le cas des arbres à fruits à pépins.
- les colorants nitrés, très actifs contre les oeufs de pucerons (à condition de placer le traitement le plus près possible du débourrement) et les oeufs de papillons. Ils s'emploient à raison de 600 g de matière active par hectolitre d'eau.
- les huiles de pétrole, très efficaces contre les cochenilles à la dose de 3 à 4 l de produit commercial par hl d'eau.
- les huiles jaunes de goudron et de pétrole, intéressantes à la dose de 2 à 3 l de produit commercial pour 100 l d'eau contre : les oeufs de pucerons, de papillons, les cochenilles, les jeunes chenilles d'hyponomeute.
- les oleoparathions et oleomalathions qui doivent être employés très près du départ de la végétation.

Quel que soit le produit retenu, le traitement devra être effectué par une journée calme, sans vent et sans gel, et de manière telle que les arbres soient entièrement enrobés de bouillie.

CONDITIONS D'ABONNEMENT POUR L'ANNEE 1970

Les Stations assurent à leurs abonnés le service régulier des bulletins et celui de Phytoma, seule revue spécialisée dans la Défense des Cultures publiée sous le patronage du Ministère de l'Agriculture.

L'abonnement part du 1er janvier et se termine le 31 décembre de la même année. Lorsque le paiement est effectué tardivement en cours d'année, il n'est pas possible de garantir la fourniture des Bulletins et des numéros de Phytoma déjà parus.

Les tarifs d'abonnement pour l'année 1970 sont les suivants :

- Abonnement simple, comprenant le service d'une série de Bulletins et 10 numéros de phytoma. . . . . 25 F
- Abonnement collectif à une même adresse, comprenant plusieurs exemplaires du Bulletin technique et un seul exemplaire de Phytoma 25 F
  Par série supplémentaire de bulletins. . . . . + 10 F
- Abonnement collectif à plusieurs adresses, comprenant une série de Bulletins techniques à chaque adresse et un seul exemplaire de Phytoma à l'une des adresses au choix. . . . 25 F
  Par adresse supplémentaire . . . . + 20 F
- Abonnement à plusieurs Stations d'Avertissements Agricoles, comprenant une série du Bulletin technique de chacune de ces Stations et un seul exemplaire de Phytoma . . . . 25 F
  Par Station supplémentaire . . . . + 20 F

Le paiement devra être effectué exclusivement au Compte courant postal :

Monsieur le Sous-Régisseur de Recettes
Dir. Dép. Agriculture - Haute-Garonne
Rue St-Jean prolongée - BALMA (31)

C.C.P. 8612-11 TOULOUSE

IMPORTANT :

Afin d'éviter toute confusion ou toute erreur, nous recommandons expressément d'écrire très lisiblement vos nom, prénom et adresse sur le talon du chèque ou du mandat.

Les abonnements contractés après le 1er juillet 1969 ne doivent pas être renouvelés. Ils sont valables pour toute l'année 1970.

BALMA, le 15 JANVIER 1970

Les Contrôleurs chargés des Avertissements Agricoles,
J. BESSON - E. JOLY

L'Inspecteur de la Protection des Végétaux,
L. IMBERT

Imprimé à la Station d'Avertissements Agricoles de "Midi-Pyrénées
Le Directeur-Gérant : L. BOUYX